



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 juillet 2010 à 15 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1066* OCTROI DE QUATRE SUBVENTIONS TOTALISANT 87 250 \$ - CONCOURS NUMÉRO 4 DU FONDS VERT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 d'utilisation et de gestion du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-209, entérinait le lancement du concours numéro 4, assorti d'une enveloppe maximale de 100 000 \$ pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a formé un comité d'évaluation et recommande de subventionner les quatre projets suivants :

- Reverdissons La Vérendrye, phase II : Enviro Éduc-Action : subvention de 24 750 \$;
- Reverdissons Maloney, phase I : Enviro Éduc-Action : subvention de 24 750 \$;
- Grandir avec les arbustes 2010 : Enviro Éduc-Action : subvention de 12 750 \$;
- Paysagement de l'aire d'habitation du complexe résidentiel de l'OMHG situé dans le quadrilatère Sacré-Coeur, Mance et Saint-Henri, secteur de Hull, phase III : Association des résidents de l'île de Hull (ARIH) : subvention de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les quatre protocoles d'entente préparés par le Service de l'urbanisme et du développement durable visant la subvention des projets cités ci-haut.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre des chèques à l'ordre des organismes signataires pour un montant maximum de 87 250 \$, sur présentation des pièces de comptes à payer assorties de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|--------------------------|
| 02-47200-972 | 87 250 \$ | Fonds vert - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1067*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 45A, 45B, 45C, 45D ET 45E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues démontrées au plan d'ensemble portant le nom « Plan d'aménagement phase 45 » pour les phases 45A, 45B, 45C, 45D et 45E du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 45A, 45B, 45C, 45D et 45E :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phases 45A, 45B, 45C, 45D et 45E et montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le nom « Plan d'aménagement phase 45 »;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du bassin de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de certains travaux municipaux, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 665-2010 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 300 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------|------------|---------------------------------|
| Règlement numéro 665-2010 | 300 000 \$ | Quote-part - Travaux municipaux |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 665-2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1068*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 19 JANVIER 2010 CONCERNANT LE PROJET RÉSIDENTIEL LA BOURGADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuvait une entente, par sa résolution numéro CM-2010-66 en date du 19 janvier 2010, pour le projet résidentiel La Bourgade et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc effectués sur la rue Max ainsi que le remboursement de la quote-part de ce projet pour la construction du poste de pompage dans le projet Faubourg La Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en égout sanitaire de ce projet sera modifiée et qu'il y a lieu d'apporter des précisions à l'entente intervenue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 19 janvier 2010 concernant le projet résidentiel La Bourgade, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc effectués sur la rue Max ainsi que le remboursement de la quote-part de ce projet pour la construction du poste de pompage dans le projet Faubourg La Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1069*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA VISANT À PARTAGER EN PARTS ÉGALES LES COÛTS DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MINE ENTRE LA RUE MARIE-BURGER ET LA LIMITE DE LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du chemin de la Mine, entre la rue Marie-Burger et la limite de la Ville de Gatineau sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2010 au projet ING-06-01, programme de réfection du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue est situé sur le territoire de la municipalité de Chelsea mais qu'il dessert les résidents de la Ville de Gatineau ayant propriétés sur la rue Marie-Burger, la rue Eliza-Simon ainsi qu'un tronçon de la rue de la Galène;

CONSIDÉRANT QU'une estimation du coût des travaux de réfection évalue ceux-ci à un montant total de 354 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé pour partager les coûts des travaux de réfection de la chaussée en parts égales avec la municipalité de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande la signature de ce protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------|--|
| 06-30647-008 | 169 159,47 \$ | Réfection et aménagement du réseau routier - Secteur de Hull |
| 04-13493 | 7 840,53 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1070*

AUTORISATION DE SIGNER DES PLANS DE CADASTRE - ÉCHANGES DE DROITS IMMOBILIERS À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA EN VERTU DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-840

CONSIDÉRANT QUE les complexes administratifs Place du Portage, phases III et IV ont été construits en partie sur, sous ou au-dessus de l'emprise des rues (ou ex-rues) Verchères, Courcelette, Langevin, Notre-Dame, Champlain, promenade du Portage et Maisonneuve appartenant à l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE des parties des rues Maisonneuve, Laurier, Alexandre-Taché, Verchères et Laval ont été construites ou reconstruites sur des terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale, éventuellement cédés à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres et discussions ont eu lieu entre les parties afin de régulariser les titres et procéder à l'échange des droits immobiliers;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2007-840 adoptée le 21 août 2007, un mandat a été accordé à la firme d'arpenteurs-géomètres Bussières et Bérubé pour la préparation des plans de cadastre horizontaux et verticaux, descriptions techniques et autres documents requis dans le cadre d'échanges de droits immobiliers à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes, et ce, dans le but de donner suite à la résolution numéro CM-2007-840 en date du 21 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1071*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) - VOLET GRANDS PROJETS, UNE DEMANDE RÉVISÉE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2009-773 en date du 7 juillet 2009, priorisait le projet visant la reconstruction ou rénovation et agrandissement du Centre Robert-Guertin, à même le programme du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet grands projets;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville de Gatineau désire maximiser l'utilisation à des fins résidentielles du site de l'actuel Centre Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire construire le centre multifonctionnel de Gatineau sur un nouvel emplacement sis au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets répondent à l'objectif de revitaliser le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projets soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de modifier la demande déjà déposée dans le cadre du programme FCCQ – Volet grands projets, afin de présenter le projet de construction d'un centre multifonctionnel répondant aux besoins en infrastructures événementielles et sportives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de soumettre le projet amendé de construction du Centre multifonctionnel de Gatineau au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour un investissement total de l'ordre de 79 M\$, ce montant étant net de TPS;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Volet grands projets, ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère;
- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1072*

ENTÉRINER LA LISTE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS 2010 SOUMISE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, AU MONTANT DE 6 041 000 \$ DANS LE BUT DE BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION QUI POURRAIT ATTEINDRE JUSQU'À 3 464 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) a pour but de permettre la réalisation de projets d'infrastructures tout en bénéficiant d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet d'infrastructures de support au développement local ou régional a pour objectif de doter les localités ou régions d'infrastructures de services qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2009-775 en date du 7 juillet 2009, a établi et présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une liste de projets municipaux inscrits au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été identifiés à partir du plan quadriennal des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux représentent environ 6 041 000 \$, incluant les taxes et honoraires professionnels pour l'année 2010, et que la Ville pourrait bénéficier d'une subvention jusqu'à 3 464 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention viendra réduire les montants des règlements d'emprunt pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ces programmes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la liste des projets municipaux 2010 soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'ordre de 6 041 000 \$, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier adjoint sont autorisés à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1073*

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 387-2007 afin d'y attribuer des fonds pour effectuer divers travaux dont, notamment, le prolongement du collecteur pluvial de la montée Paiement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 387-2007 comme suit :

1. Le titre du règlement numéro 387-2007 est modifié par l'ajout, à la suite du mot « dépense », des mots « de 7 900 000 \$ ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 6 400 000 \$ » par celui de « 7 900 000 \$ ».
3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Pour acquitter la dépense » par les mots « Pour acquitter une partie de la dépense ».
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 500 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau. »

5. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. SUBVENTION

La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense.

La Ville de Gatineau affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, la somme de 1 500 000 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1074*

VENTE DU LOT 4 596 769 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SERVITUDE DE NON-ACCÈS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-432 - 30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-344 en date du 30 mars 2010, autorisait la vente du lot 4 596 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la Fondation immobilière de l'Outaouais, et ce, pour la réalisation d'un projet de neuf unités d'habitation de faible densité dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question est adjacent au site du 100, rue Gamelin et que le Service de l'urbanisme et du développement durable demande qu'une servitude de non-accès soit publiée sur la limite est du lot 4 596 769 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'a pas été incluse dans l'offre d'achat et que la Fondation immobilière de l'Outaouais a été informée, par le Service de l'urbanisme et du développement durable, de la nécessité de modifier l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à inclure, dans l'acte de vente, une servitude de non-accès en faveur de la Ville de Gatineau, sur le lot 4 596 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan joint à la présente;
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à préparer une description technique et un plan démontrant une servitude de non-accès en faveur de la Ville de Gatineau sur le lot 4 596 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan joint à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les résolutions CE-2010-432 et CM-2010-344 en date du 30 mars 2010 sont modifiées en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1075*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 117 883 (FUTUR LOT 4 619 443) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - PLURIDEV - MOISSON OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 117 883 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 117 883 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 619 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pluridev SENC. a déposé une offre d'achat, le 30 juin 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 117 883 (futur lot 4 619 443) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 855,3 m² pour la somme de 24 962,85 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 929 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-56, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Pluridev SENC. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Pluridev SENC. une partie du lot 4 117 883 (futur lot 4 619 443) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 855,3 m², au prix de 24 962,85 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Pluridev SENC. et dûment signée le 30 juin 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1076*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-900

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2010

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution CM-2010-228 en date du 9 mars 2010, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2010 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle recommande ces projets au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation des membres du Comité sur l'accessibilité universelle dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 28 000 \$ aux organismes suivants :

| Nom de l'organisme | Projet | Montant |
|--|---|------------------|
| Association des citoyens du Quartier du Ruisseau à Masson-Angers | Adaptation d'un jardin communautaire | 5 000 \$ |
| Association des résidents de l'Île de Hull (jardin Reboul) | Adaptation d'un jardin communautaire | 5 000 \$ |
| Corporation des aînés de la Cabane en bois rond | Adaptation du sentier pédestre | 5 000 \$ |
| Entre Deux roues | Répertoire des lieux accessibles à Gatineau | 3 000 \$ |
| Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais | « Tiens ma main juste pour voir le monde » (Carnaval inclusif) | 5 000 \$ |
| Comité de vie de quartier – Le Moulin des pionniers | Santé accessible – SOS santé (plan de mise en forme et éducation sur saines habitudes de vie) | 5 000 \$ |
| TOTAL | | 28 000 \$ |

Le solde budgétaire au montant de 22 000 \$ sera reporté à la prochaine analyse de septembre 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|--|
| 02-59110-971 | 28 000 \$ | Programme d'accessibilité universelle - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1077*

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2010/2011 À 2012/2013 PORTANT SUR L'ACCÈS À LA CULTURE, L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ARTISTES, DES ÉCRIVAINS ET LA CONSOLIDATION DES ORGANISMES ARTISTIQUES PROFESSIONNELS DE L'OUTAOUAIS ENTRE LE MCCCFO, LE MESS, LA CRÉO, LA VILLE DE GATINEAU, LA FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS ET LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC AINSI QUE L'INTERVENANT À L'ENTENTE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE L'OUTAOUAIS - 510 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a adopté la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1341 en date du 11 décembre 2007, a adopté les priorités d'action pour les années 2008 à 2011 de la politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature d'une entente de partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-574 en date du 29 mai 2007, a adopté une recommandation visant à mandater les représentants de la Ville de Gatineau à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour qu'ils veillent à assurer l'avancement de la signature d'une première entente spécifique en culture afin d'assurer un développement culturel et artistique adéquat à l'ensemble de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-402 en date du 22 avril 2008, a signé l'entente de partenariat 2007/2008 à 2009/2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la première entente de partenariat a permis l'investissement de 390 000 \$ de nouvel argent auprès des organismes culturels professionnels ainsi qu'auprès des artistes de la relève de Gatineau et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 31 mai 2010, a recommandé favorablement le renouvellement de l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012/2013 portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratique des artistes, des écrivains et la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012-2013 portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratique des artistes, des écrivains et la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant de l'entente le Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013;
- de mandater le chef de la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012-2013;
- d'autoriser le trésorier à verser à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la somme de 20 000 \$ en 2010, de 20 000 \$ en 2011 et de 20 000 \$ en 2012 et de prévoir les fonds aux budgets 2011 et 2012 pour donner suite à la présente résolution;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012-2013 portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratique des artistes, des écrivains et la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant de l'entente le Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-72130-433 | 20 000 \$ | Gestion de la diffusion culturelle - Cachets d'artistes |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1078* ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 \$ VERSÉE PAR ACTION-QUARTIER - TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE EN UNE MAISON DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solutionner un problème de vandalisme dans les environs du parc Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Action-Quartier se cherchait un endroit permanent pour réaliser ses objectifs communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Larocque, construit en 1972, a maintenant besoin de rénovations importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Action-Quartier ont convenu conjointement d'installer une maison de quartier dans le centre communautaire Larocque pour lui donner une nouvelle vocation et assurer ainsi une présence dans les environs du parc Larocque;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartier s'est dit prête à contribuer financièrement pour la rénovation du centre communautaire en versant une subvention de 30 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la subvention de 30 000 \$ versée par Action-Quartier afin de rénover le centre communautaire Larocque et de le transformer en une maison de quartier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à augmenter le budget total de la municipalité d'un montant de 30 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1079* FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE - PROGRAMME DE REMPLACEMENT ACCÉLÉRÉ DES FLUORESCENTS ET BALLASTS DE TYPE T12 PAR DU TYPE T8 À LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-345 en date du 31 mars 2009, approuvait le remplacement accéléré des fluorescents de type T12 par du type T8 dans le cadre du programme d'aide financière d'Hydro-Québec et a autorisé le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, une somme de 140 000 \$ pour financer la part de la Ville de Gatineau dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'au 1^{er} octobre 2009, la remise d'achat d'Hydro-Québec était réduite de 30 % et que les manufacturiers cesseront la production de ballasts de type T12 à compter du 1^{er} juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Gatineau a fait l'achat de 1 000 ballasts supplémentaires et obtenu une remise d'achat additionnelle en 2009 de 20 000 \$ portant la subvention totale à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention supplémentaire de 20 000 \$ a été comptabilisée en 2009, à même le surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE la conversion des 1 000 appareils d'éclairage additionnels procurera des économies annuelles supplémentaires de 5 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ est requis pour l'installation des 1 000 appareils supplémentaires ainsi que le recyclage des ballasts et fluorescents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures s'est donné comme objectif de réduire la facture énergétique de 5 % d'ici 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser une somme additionnelle de 50 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau, afin de financer le projet de remplacement accéléré des fluorescents de type T12 par du type T8 à la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide financière d'Hydro-Québec.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus libre sur une période de 5 ans.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2010 au budget 2011 afin de poursuivre le projet, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|--|
| 02-19922-532 | 50 000 \$ | Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|-----------|--|
| 03-13100 | 50 000 \$ | | Surplus non affecté - Entretien des édifices |
| 02-19922-532 | | 50 000 \$ | Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1080*

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES HALTES NAUTIQUES SUR LA RUE JACQUES-CARTIER - MONTANT DE 108 553,34 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-915 en date du 3 juin 2009, adjugeait un contrat à la firme Défi construction inc. pour des travaux d'aménagement des haltes nautiques sur la rue Jacques-Cartier pour un montant de 312 939,17 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel au montant de 108 553,34 \$, incluant les taxes, a été soumis par l'entrepreneur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, sous la recommandation de la firme CIMA+ s.e.n.c., a évalué que les montants demandés pour les travaux additionnels sont justes et raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2010, le comité plénier a autorisé un montant supplémentaire de l'ordre de 100 207 \$, et ce, à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire 05-99100 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'ajustement du coût des travaux additionnels de 108 553,34 \$, incluant les taxes, à la firme Défi construction inc. concernant les travaux d'aménagement des haltes nautiques sur la rue Jacques-Cartier portant ainsi le coût total des travaux à 421 492,51 \$, incluant les taxes;

- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 100 207 \$, à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire 05-99100, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Fonds des dépenses en immobilisations | 100 207,00 \$ | Halte nautique - Rue Jacques-Cartier |
| 18-60019-001-76008 | 3 537,78 \$ | Halte nautique - Rue Jacques-Cartier |
| 04-13493 | 4 808,57 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1081

SOUSSION 2010 SP 116 - RENOUELEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - PROGRAMME PRECO - LOT 4 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1 pour la conception et l'exécution des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts, selon le lot 4, dans le cadre du programme PRECO, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 11 156 090,93 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposés en date du 14 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, les consultants BPR sont autorisés à présenter aux autorités concernées, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux en vue d'obtenir les autorisations requises auprès des autorités compétentes en la matière.

Une fois les travaux complétés, les consultants BPR sont autorisés à présenter, aux autorités concernées, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------------|--|
| 02-30120-999-76034 | 360 000,00 \$ | Administration - Divisions des réseaux et des aménagements urbains - Planification et services techniques - Autres |
| 06-30639-002-76035 | 10 301 911,93 \$ | Travaux d'aqueduc et d'égouts - Travaux - Aqueduc |
| 04-13493 | 494 179,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CE-2010-1082 **SOUSSION 2010 SP 118 - REJET DES SOUSSIONS - RENOUELEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - PROGRAMME PRECO - LOT 6 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé, le 17 mai 2010, un appel d'offres public pour effectuer le mandat de renouvellement des services municipaux dans le cadre du programme PRECO, lot 6;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que les prix obtenus sont trop onéreux pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif et ses amendements accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2010 SP 118 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances, à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2010-1083 **SOUSSION 2010 SP 120 - REJET DES SOUSSIONS - RENOUELEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - PROGRAMME PRECO - LOT 7 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé, le 21 mai 2010, un appel d'offres public pour effectuer le mandat de renouvellement des services municipaux dans le cadre du programme PRECO, lot 7;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que les prix obtenus sont trop onéreux pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif et ses amendements accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2010 SP 120.

Adoptée

CE-2010-1084* **AUTORISER LA DÉPENSE DE 700 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ET À L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE NÉCESSAIRES AFIN DE DESSERVIR DES TERRAINS - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une requête a été déposée à la Ville de Gatineau pour la desserte en services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'un terrain dans le secteur du chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire reliée aux travaux de construction d'une nouvelle rue, et ce, à partir du chemin Industriel, direction nord, est de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à la nouvelle rue sont financés à même la réserve pour acquisition de propriétés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à puiser, à même la réserve pour acquisition de propriétés, la somme de 700 000 \$ pour financer les travaux de construction de la nouvelle rue, et ce, à partir du chemin Industriel, vers la direction nord sur une longueur approximative de 135 m.l., et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- à renflouer la réserve pour acquisition de terrains à partir du produit net de la vente des terrains desservis par la nouvelle rue.

Les fonds à cette fin, au montant de 700 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

Le Service des infrastructures est autorisé à préparer tous les documents requis pour l'appel d'offres – Travaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1085*

DEMANDE DE MODIFICATION DU LIEU D'INTERVENTION D'ASPHALTAGE DE CHEMIN EN GRAVIER EN 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage de 100 000 \$ sont prévus sur le chemin Léo-Leblanc au PTI 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de produire les travaux d'asphaltage du chemin Proulx en priorité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, en accord avec le conseiller de ce district, recommande de remplacer les travaux prévus sur le chemin Léo-Leblanc par des travaux sur le chemin Proulx :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la recommandation du Service des infrastructures et autorise le remplacement des travaux d'asphaltage de 100 000 \$ prévus sur le chemin Léo-Leblanc par des travaux de même nature sur le chemin Proulx.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1086* ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - LOTS 4 411 453 ET 4 411 454 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES - TRINITY PROPERTIES (HULL) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Trinity Properties (Hull) inc. est propriétaire des lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, représentant une superficie totale de 1 592,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur du Plateau a été réalisé en tenant compte d'une planification rigoureuse du réseau routier nécessaire et que le schéma d'aménagement et de développement prévoit le prolongement du boulevard des Grives, entre le boulevard des Allumettières et le boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le raccordement du prolongement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville de Gatineau doit acquérir les lots 4 411 453 et 4 411 454;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots 4 411 453 et 4 411 454 a été établie à 127 400 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 24 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition, de gré à gré, des parcelles requises et que les travaux débiteront dès l'automne prochain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir les lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 1 592,4 m², dans le but de réaliser les travaux de prolongement du boulevard des Grives. Le Service des affaires juridiques et ses procureurs sont autorisés à signer tous les documents inhérents au processus d'expropriation;
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à procéder aux opérations cadastrales ainsi qu'à la préparation de tous les documents techniques requis à la procédure d'expropriation des lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné, conformément à la Loi sur l'expropriation, à l'exproprié ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 89 189,00 \$, plus les taxes applicables, à même le règlement numéro 643-2010, représentant l'indemnité provisionnelle applicable aux lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau. Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement à l'amiable à intervenir dans le but d'acquérir les lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession des immeubles requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---|
| 02-30120-999 | 96 212,63 \$ | Divisions des réseaux et des aménagements urbains - Planification et services techniques - Autres |
| 04-13493 | 4 459,45 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1087*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-1486*

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - PARTIE DU LOT 1 653 633 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le complexe les Terrasses de la Chaudière est un ensemble immobilier de quatre immeubles et que trois de ces immeubles sont loués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit entreprendre des travaux de maçonnerie et, pour ce faire, il doit ériger des échafaudages autoporteurs;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'érection de ces échafauds, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit déplacer les supports à bicyclettes situés autour des immeubles et les installer à un endroit sécuritaire pour les usagers et travailleurs de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise de la promenade du Portage (lot 1 653 633 au cadastre du Québec), laquelle pour une partie est aménagée en parc avec une fontaine (la Fontaine des Bâtisseurs);

CONSIDÉRANT QUE Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou la totalité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une entente de prêt à usage afin d'établir les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement aux lieux prêtés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1088*

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE SUD - PARTIE DU LOT 1 085 912 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'en 1973, l'ex-Ville de Hull adoptait la résolution 73-573 qui autorisait l'acquisition du lot 1 085 912 au cadastre du Québec (le prolongement du boulevard de la Carrière Sud) au prix de 1 \$ pour fins d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 85-593 approuvait un protocole d'entente entre Canadian Tire Corporation Limited et la Ville de Hull visant l'usage et l'entretien de la rue et que ce protocole n'est plus valide puisque Canadian Tire Corporation Limited n'est plus propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la relation entre la Ville de Gatineau et 3593720 Canada inc., quant à l'occupation des lieux loués, s'est poursuivie au-delà du terme du protocole d'entente, conformément aux dispositions du protocole d'entente, comme s'il n'avait jamais cessé d'être en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE 3593720 Canada inc. utilise toujours les lieux et désire les rendre sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt est accordé à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant un avis de 90 jours;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une nouvelle entente de prêt à usage afin de confirmer les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de 3593720 Canada inc. relativement aux lieux prêtés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et 3593720 Canada inc., selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1089*

CAUTIONNEMENT - PRÊT - GESTION ARSO INC. - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-128 adoptée le 11 février 2003, acceptait le protocole d'entente de gestion avec Gestion ARSO inc. concernant les deux terrains intérieurs et le terrain de soccer multisport situés à l'intérieur de l'édifice La Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO inc. doit remplacer les surfaces synthétiques et qu'elle évalue l'opération à 181 300 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO inc. doit emprunter un montant d'au moins 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui effectuera le prêt exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le cautionnement du prêt de 200 000 \$ par Gestion ARSO afin de faire l'acquisition d'une surface synthétique.

Le greffier est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de cautionner Gestion ARSO inc. pour l'obtention d'un prêt de 200 000 \$ auprès de leur institution financière. La caution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1090*

CONCESSION ALIMENTAIRE ET SERVICE DE BAR - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1617 en date du 30 septembre 2009, adjugeait un contrat à La Maison Barthold et complices traiteur inc. pour une concession alimentaire et de bar au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-889 en date du 2 juin 2010, autorisait La Maison Barthold et complices traiteur inc. à céder à La Maison Barthold Destination Gourmande inc., ses droits et obligations résultant de l'appel d'offres 2009 SP 253;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure d'obtenir son permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), La Maison Barthold Destination Gourmande inc. doit être locataire de locaux au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la signature du bail n'a pas pour effet de libérer La Maison Barthold Destination Gourmande inc. de ses obligations envers la Ville en vertu des documents d'appel d'offres 2009 SP 253 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer un bail entre la Ville de Gatineau et La Maison Barthold Destination Gourmande inc. relativement à l'utilisation de locaux au centre sportif nécessaires à l'obtention du permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1091*

MODIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2008-312 ET CE-2009-841 - CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, a appuyé par ses résolutions numéros CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, le projet de deux surfaces de glace et le projet d'une surface synthétique intérieure à la polyvalente Nicolas-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CM-2008-234 en date du 11 mars 2008, la Ville de Gatineau a garanti l'achat d'heures de glace au groupe de promoteurs pour le projet de deux surfaces de glace de la polyvalente Nicolas-Gatineau, soit l'achat de 2 950 heures de glace annuellement pour une période de 7 ans, de septembre à avril (30 semaines), qui représente pour la Ville de Gatineau une dépense annuelle estimée à 413 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, la Ville de Gatineau a garanti auprès de l'organisme Vision Multisports Outaouais, gestionnaire du projet, l'achat de 900 heures par année pour une période de 10 ans, l'utilisation de la surface synthétique intérieure, représentant ainsi une dépense estimée annuelle, pour la Ville de Gatineau, de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais demande d'augmenter la durée de la garantie de la contribution de la Ville à 15 ans pour chacun des projets, qui était de 7 ans pour les deux surfaces de glace en vertu de la résolution numéro CM-2008-238 et de 10 ans pour la surface synthétique intérieure en vertu de la résolution numéro CM-2009-590;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des dépenses annuelles, plus taxes si applicables, pour la Ville de Gatineau est:

| | | |
|-------------|--------------------------------|-----------|
| CM-2008-234 | Surface de glace | 413 000\$ |
| CM-2009-590 | Surface synthétique intérieure | 300 000\$ |

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, toute convention pour laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant 10 ans doit, pour la lier, être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs exige dans son bail, le maintien des activités du complexe sportif en cas de défaut par Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais demande à la Ville de Gatineau d'assurer la gestion du complexe sportif, en cas de défaut, pour une période de 12 mois afin de maintenir le niveau de services auprès des utilisateurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie ses résolutions numéros CE-2008-312 et CE-2009-841 et recommande au conseil de modifier ses résolutions numéros CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et CM-2009-590 en date du 26 mai 2009 afin d'autoriser la prolongation de la durée de la contribution de la Ville de Gatineau à 15 ans pour les deux surfaces de glace et à 15 ans pour la surface synthétique intérieure, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

En cas de défaut par l'OBNL Vision Multisports de l'Outaouais, dans la gestion du complexe sportif, ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la gestion, ceci excluant la responsabilité de l'hypothèque, de ce présent équipement pour une période de 12 mois afin de maintenir le niveau de services auprès des utilisateurs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années concernées, les sommes suffisantes pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1092*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 24.08 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau qui stipule qu'à l'obtention des cartes de compétences requises, les personnes salariées concernées qui détiennent le titre d'emploi de technicien mécanicien I au Service de l'environnement seront rémunérées à titre de technicien mécanicien II;

CONSIDÉRANT QUE ce comité acceptait par sa résolution numéro CE-2005-747 en date du 11 mai 2005 la permanence de monsieur Dany Lelièvre au poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-054 au plan d'effectif des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Lelièvre a obtenu, en date du 15 mai 2009, selon les exigences de la Commission de la construction du Québec, le certificat de compétence de mécanicien de chantier et qu'il a fourni les documents justificatifs;

CONSIDÉRANT QUE le besoin opérationnel du Service de l'environnement est un poste de technicien mécanicien II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

Division Usines et traitement des eaux :

- Transformer le poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-054 au plan d'effectif des cols bleus), actuellement détenu par monsieur Dany Lelièvre, en un poste de technicien mécanicien II, à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître (poste numéro ENV-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41420-114 – Mécanique – Usines de traitement eaux usées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1093*

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-10-02 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et policières de Gatineau a déposé le grief POL-08-95 relatif à la prise de fériés en heures pour les agents à l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les parties désiraient régler ce litige en modifiant le texte de la convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-POL-10-02 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau afin de régler le litige les opposant, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le Maire, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le greffier, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-POL-10-02.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1094*

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics ont procédé à une réévaluation de leurs besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les structures organisationnelles des deux services pour rendre le travail plus efficace et plus efficient :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics :

- Transférer le poste de technicienne aux ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, détenu par madame Josée Lapratte au Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de la Division des services techniques du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30115-112 – Division des services techniques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif